

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 18 mai 1939 le 18 mai 1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, des Ministres des affaires étrangères, de la marine, de l'air, des finances et des colonies, Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales.

Vu le décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, et notamment l'article 9 dudit texte,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le décret du 12 avril 1939 susvisé est déclaré applicable aux territoires relevant du ministère des colonies.

Art. 2

— Les dispositions du présent décret ne font pas obstacle à l'application de celles qui sont prévues par la réglementation applicable dans chaque territoire aux étrangers en temps de paix et en temps de guerre et notamment de celles relatives aux conditions d'admission et de séjour.

Art. 3

— Les conditions d'application des dispositions qui précèdent seront déterminées par décret,

Art. 4

Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la marine, le Ministre de l'air, le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française ainsi qu'aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN, Par le Président de la République **Le Président du conseil** **Ministre de La défense nationale et de la guerre** **Edouard DALADIER**, **Le Ministre des affaires étrangères.** **Georges BONNET** **Le Ministre de la marine.** **C.CAMPIN-CHI** **Le Ministre de l'air** **Guy LA CHAMBRE.** **Le Ministre des finances,** **Paul REYNAUD** **Le Ministre des colonies.** **Georges MANDEL.**